

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Affiché le 15/04/2022

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 06 avril 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - ~~Céline KNAP~~ - ~~Richard TISSEUR~~ - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Céline KNAP à Christine VAN LANDER
Richard TISSEUR à Laila GAUTHIER
Ivann LECOURT à Ghislaine GARNIER

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,
Vu l'adoption par le Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, hors restes à réaliser :

| LIBELLÉS | Fonctionnement Dépenses | Fonctionnement Recettes | Investissement Dépenses | Investissement Recettes |
|---------------------------------|---|-------------------------|---|-------------------------|
| Résultats clôture 2020 | | 465 827.42 € | - 17 502.50 € | |
| Part affecté à l'investissement | | 92 476.32 € | | |
| Opérations 2021 | 678 699.17 € | 825 630.34 € | 153 129.52 € | 162 964.50 € |
| Résultat de l'année | Excédent Fonctionnement : 146 931.17 € | | Excédent Investissement : 9 834.98 € | |
| Résultat de clôture | Excédent Fonctionnement : 520 282.27 € | | Déficit Investissement : 7 667.52 € | |

Les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 447 712.60 € et les restes à réaliser recettes s'élèvent à 342 995.00 €

Après le départ de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 de la commune tel qu'énoncé ci-dessus.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Oui et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2021 qui s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : excédent de 520 282.27 €

Résultat d'investissement cumulé : déficit de 7 667.52 € hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 447 712.60 € et les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 342 995.00 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

| | | | |
|-------------------|----------|--------------|--------------|
| En investissement | Recettes | Article 1068 | 112 385.12 € |
| En fonctionnement | Recettes | Article 002 | 407 897.15 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxes foncières bâties Taux de 31.79 %

Taxes foncières non bâties Taux de 34.49 %

Monsieur le Maire propose plusieurs simulations de revalorisation pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur bâti Taux de 32.11%

Taxe foncière sur non bâti Taux de 34.83%

BUDGET PRIMITIF – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 tel qu'il a été préparé par la Commission des Finances et qui peut se résumer comme suit :

| BUDGET 2021 | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMMUNE | 1 257 136.15 € | 1 257 136.15 € | 771 182.92 € | 771 182.92 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2022 de la Commune arrêté comme ci-dessus

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Associations pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2022 :

| NOM ASSOCIATION | Proposition | | Siège |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------------|--|
| AMICALE BOULES | 230.00 € | | Maison des Associations à CUZIEU |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 230.00 € | | Mairie de CUZIEU |
| ASSOCIATION SPORTIVE | 300.00 € | | Mairie de CUZIEU |
| | 340.00 € | Indemnité de nettoyage vestiaires | |
| ATELIER DU MARDIN | 230.00 € | | Le Mardin CUZIEU |
| CLUB DES ANCIENS | 230.00 € | | Mairie de CUZIEU |
| COURS ET SCENE | 230.00 € | | Chez Mme TORRON Michèle- 535 Rue de la Bourgée Froide à CUZIEU |
| GYM VOLONTAIRE | 230.00 € | | Mairie de CUZIEU |
| SOU DES ECOLES | 300.00 € | | Mairie de CUZIEU |
| Prévention routière | 80.00 € | | 5 Allée Jean Racine à SAINT ETIENNE |
| ADMR | 100.00 € | | 57 Rue du Rival à MONTROND LES BAINS |
| Souvenir français | 50.00 € | | 105 Avenue Irénée Laurent, 42340 VEAUCHE |
| Subvention distribution magazine | 220.00 € | | |
| Total Budget | 2770.00 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions :

Approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2022 comme proposé ci-dessus

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ UKRAINE PLAINE DU FOREZ

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 24 février, l'Ukraine est en proie à l'invasion des troupes Russes. De nombreux réfugiés ont fui ce pays pour rejoindre les pays frontaliers. Dans ce contexte international d'extrême urgence sanitaire humanitaire, il est important que notre collectivité se mobilise.

Sur la plaine du Forez des bénévoles aidés d'élus et de partenaires économiques ont créé une association Solidarité Ukraine Plaine du Forez. Pour soutenir le peuple Ukrainien, diverses opérations humanitaires sont prévues dans le cadre de cette association : convois pour apporter des dons matériels, accueil de familles dans des logements, ...

Pour permettre la tenue de ces opérations, il est proposé de verser à Solidarité Ukraine Plaine du Forez, une aide financière exceptionnelle de 782.00 € correspondant à un effort financier de 50 centimes par habitant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention de 782.00 € à l'association Solidarité UKRAINE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION « ENVELOPPE SOLIDARITÉ » - COMPLÉMENT DE DOSSIER

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « Solidarité 2022 ».

Ce dernier concernait les travaux de réfection du sol de l'espace sanitaire d'une salle de classe, pour un montant de 2 516.66 € H.T., soit 3 019.99 € T.T.C. et le changement de portes de la salle passerelle, pour un montant de 3 679.00 € H.T., soit 4 414.80 € T.T.C.

Il convient d'ajouter à la demande le devis de réfection des sanitaires des classes maternelles, pour un montant de 5 775.75 € H.T., soit 6 930.90 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce complément de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification de la demande de subvention au titre de l'enveloppe « Solidarité »

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU TRÈS BAS DÉBIT – IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'implantation d'un équipement technique pour le déploiement du réseau très bas débit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIEL-TE Loire,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Par décision en date du 11 mars 2022, un contrat a été signé avec la Société SOCOTEC sise 1 rue de la Logistique à Saint Etienne, pour la vérification périodique des installations électriques, des installations de gaz et des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie des bâtiments communaux pour l'année 2022. Le montant de la prestation est de 1 240.00 € H.T. , soit 1 488.00 € T.T.C.
- Par décision en date du 11 mars 2022, un contrat a été signé avec la Société SOCOTEC sise 1 rue de la Logistique à Saint Etienne, pour la vérification périodique des installations électriques, des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie de la Maison Médicale pour l'année 2022. Le montant de la prestation est de 410.00 € H.T., soit 492.00 € T.T.C.
- Par décision en date du 11 mars 2022, un contrat a été signé avec la Société PMB SERVICES pour l'hébergement, l'assistance et la sécurisation du logiciel informatique de la Bibliothèque. Le contrat prend effet le 11 mai 2022 pour une année. Le montant de la prestation est de 751.65 € H.T., soit 901.98 € T.T.C.
- Par décision en date du 12 mars 2022, un contrat VILLASSUR a été signé avec GROUPAMA sis 50 rue de Saint Cyr à Lyon, pour l'assurance des responsabilités, la défense des droits et intérêts et la protection du patrimoine. Le contrat prend effet le 15 février 2022. La cotisation annuelle est fixée à 5 476.24 € H.T., soit 5 971.75 € T.T.C.
- Par décision en date du 24 mars 2022, un contrat de services a été signé avec BERGER LEVRAULT, pour la mise en place des échanges sécurisés dans le cadre des données sociales. Le contrat prend effet le 1^{er} avril 2022 pour trois années. Le coût de la mise en service est de 104.00 € H.T. et l'abonnement annuel est de 53.35 € H.T.
- Par décision en date du 24 mars 2022, un contrat de services a été signé avec BERGER LEVRAULT, pour la mise en place des échanges sécurisés avec CHORUS Portail PRO. Le contrat prend effet le 1^{er} avril 2022 pour trois années. Le coût de la mise en service est de 790.00 € H.T. et l'abonnement annuel est de 175.00 € H.T.
- Par décision en date du 1^{er} avril 2022, un contrat a été signé avec la Société NEEL FRAISSE pour l'entretien et le nettoyage des appareils de chauffage et de ventilation de la cantine scolaire. Le contrat est conclu pour l'année 2022 pour un montant de 1 324.00 € H.T., soit 1 588.80 € T.T.C.

○ Déclarations d'intention d'aliéner

| NUMERO | DATE DE LA DEMANDE | ADRESSE | SURFACE | NATURE DU BIEN |
|---------|--------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| 2022/01 | 11/02/2022 | 69 rue de la Coise | 813 m ² | Terrain |
| 2022/02 | 01/03/2022 | 14 rue du 19 mars 1962 | 745 m ² | Maison et terrain |
| 2022/03 | 01/03/2022 | La Moulandière | 1 512 m ² | Maison et terrain |
| 2022/04 | 29/04/2022 | La Moulandière | 1 607 m ² | Maison et terrain |

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 10.